

ARRETÉ DU MAIRE n° 2019/6
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU JARDINIER

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société PONTIGGIA du 23 août 2019.

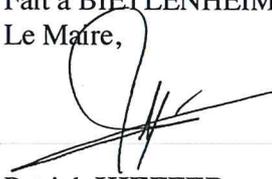
Considérant que des travaux d'extension du réseau Orange sur le ban de la commune de Bietlenheim nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation, rue du Jardinier à Bietlenheim

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : En raison des travaux d'extension du réseau Orange sur le ban de la commune de Bietlenheim, la société PONTIGGIA est autorisée à occuper la chaussée, rue du Jardinier à Bietlenheim du lundi 26 août 2019 au mercredi 28 août 2019 inclus.
- Article 2 : La chaussée sera rétrécie au droit des travaux et la circulation sera interdite pendant toute la durée du chantier.
- Article 3 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux pendant toute la durée du chantier.
- Article 4 : L'accès aux riverains et l'intervention des moyens de secours devront être possibles à tout moment.
- Article 5 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation du chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société PONTIGGIA, chargée des travaux.
- Article 6 : Dès achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie et adressée :
- À Messieurs les Chefs de corps des Sapeurs-Pompiers de Geudertheim et de Brumath,
- À Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- À la gendarmerie de Brumath.

Fait à BIETLENHEIM, le 26 août 2019
Le Maire,




Patrick KIEFFER